REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		**17**
11/06/2026	Nombre de membres présents :		12
	Nombre de membres représentés :		5
	Nombre de membres votants :		17

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Julia MANA

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :
Mme Julia MANA – Vice-présidente, M. Dominique NOIRÉ, Mme Martine CHARBONNIER, Mme Corinne ROINÉ, M. Gilles JAOUEN

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE donne pouvoir à Mme Corinne ROINÉ
Mme Julie AURIEL donne pouvoir à Mme Martine CHARBONNIER
Mme Naïma BEN CHAABANE donne pouvoir à M. Gilles JAOUEN
Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Yvette RETUREAU, Mme Véronique SZPAK, Mme Marianne TOUTEAU-FERY, Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Était excusé et représenté :

M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE donne pouvoir à Mme Yvette RETUREAU

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-98-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-98

Pôle Seniors :
Convention de financement relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans les Services Autonomie à Domicile (SAD) de la fonction publique territoriale pour l'année 2026

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les accords du SEGUR signés par le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2020 revalorisant les carrières et les rémunérations pour les professionnels paramédicaux ;

VU l'article 48 de la loi n°2020-1756 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale, traduisant la revalorisation des métiers par la mise en place d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ou d'une prime équivalente pour certains fonctionnaires ;

VU l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 des finances rectificatives pour 2022 qui prévoit que le CTI ou l'indemnité équivalente peuvent être versés à certains agents territoriaux ;

VU le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020, modifié par le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022, relatif au versement du CTI à certains agents publics notamment les auxiliaires de vie sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 4-02 du 16 janvier 2026 sur l'accord d'un financement des revalorisations salariales des SAD gérés par des CCAS ;

CONSIDÉRANT que l'Etat s'est engagé, via la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) à soutenir financièrement les départements qui financent un dispositif de soutien aux professionnels des SAD ;

CONSIDÉRANT que le Département du Val d'Oise s'engage, au travers d'une convention de financement à soutenir financièrement le SAD par l'apport d'une dotation de compensation venant limiter la charge pour le service et éviter une répercussion sur le tarif horaire facturé à l'usager ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation 2026, basée sur l'activité 2025 s'élève à 31 010 € ;

CONSIDÉRANT qu'un acompte de 80% sera versé lors de la signature de la convention et 20% à réception des justificatifs des compléments de rémunération réellement opérés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (17 voix pour) des suffrages exprimés

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le contenu de la convention pour l'année 2026 ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer la convention ;

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-98-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que les recettes seront imputées au budget principal du CCAS ;

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 06/10/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS.

La Présidente du CCAS,

Ville d'EAUBONNE (Val-d'Oise) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Marie-José BEAULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-98-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026